
Décisions

Décision 10683, 4 mai 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de volaille — Contribution spéciale pour la promotion des marchés

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10683 du 4 mai 2015, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, lors d'une assemblée générale annuelle convoquée à cette fin et tenue les 14 et 15 avril 2015 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille (chapitre M-35.1, r. 285) est modifié à l'article 1 par le remplacement de « 30 juin 2015 » par « 30 juin 2016 » et de « 30 avril 2015 » par « 30 avril 2016 ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.